

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 juin 1978.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*modifiant les articles 4 et 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961
conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-
mer.*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté, en première lecture, le projet
de loi dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée nationale (6^e législ.) : 163, 310 et in-8° 41.

PROJET DE LOI

Article premier.

Le dernier alinéa de l'article 4 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer est abrogé.

Art. 2.

Au quatrième alinéa de l'article 12 de la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer, modifié par la loi n° 73-549 du 28 juin 1973, les mots « ou avec les indemnités de chef de village ou de chef coutumier » sont abrogés, avec effet du 1^{er} janvier 1978.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 26 juin 1978.

Le Président,

Signé : JACQUES CHABAN-DELMAS.